

Avec l'appui de la CGT, une procédure d'[alerte](#), et droit de retrait, a été initiée par des agents suite aux [récents événements en Guyane](#).

En réponse, l'administration a indiqué avoir ouvert la possibilité "***pour tout agent éprouvant un stress ou sentiment d'insécurité du fait de la situation, de ne pas se rendre sur son lieu de travail***".

Elle indique que " **la demande d'exercice d'un droit d'alerte ou de retrait est rendue inopérante puisque de fait et de droit, les agents sont d'ores et déjà autorisés à se retirer de leur lieu de travail.**

Ces consignes peuvent naturellement être rappelées largement si besoin mais elles sont bien connues de l'ensemble des équipes et applicables sur tous les sites."

Des mesures de prévention prises pour réduire et supprimer le danger sur le site de Baduel, l'incendie qui a eu lieu n'a pas mis en danger la sécurité et la salubrité du bâtiment. L'incendie n'a atteint que la zone de réception du public actuellement fermée et n'a pas perturbé les autres zones d'accès ou d'évacuation du bâtiment.

L'instauration de journées courtes sur tous les sites a permis de réduire les déplacements durant les pauses méridiennes et de faire face aux difficultés parfois importantes de trouver des lieux de restauration.

Elle a également facilité le retour des agents à leur domicile.

Enfin, à chaque fois qu'un risque particulier a été recensé (fermeture des commerces, manifestations, coupures électriques...) , en liaison avec les services de la préfecture, la consigne a été donnée immédiatement aux équipes présentes de quitter leur lieu de travail par simple mesure de prudence.

Un CHSCT sera réuni dès que les conditions de travail et de circulation seront revenues à la normale et en toute hypothèse avant l'ouverture au public du site de Baduel afin de garantir les meilleures conditions de sécurité.

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [Sécurité des agents](#)

[Outre mer](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
